

Arrêté municipal n° 2025-257

Objet : AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DE  
L'ATELIER BOUTIQUE DE CERAMIQUE

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales
- Vu** Les articles L 111-7 à L 111-7-11, L11-8 et les articles R 111-19 à R111-19-5, R111-19-7 à R 111-19-12 et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;
- Vu** Les articles L 111-7-6 et suivants, les articles R 111-19-31 à R 111-19-47 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) ;
- Vu** Les articles L 122-1 et L 122-2, L 123-4, R122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** La Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- Vu** Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 et des arrêtés du 11 septembre 2007 relatif aux pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier, du 30.11.2007 relatif aux ERP neufs et du 8.12.2014 relatif aux ERP dans un bâti existant
- Vu** Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;
- Vu** Le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme.
- Vu** L'AT 022-266-24-P0011 en date du 17 juillet 2024;
- Vu** L'AVIS FAVORABLE en date du 03 septembre 2024 de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ; mai 2025 émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité
- Vu** L'AVIS FAVORABLE en date du 04 septembre 2024 de la DDTM 22- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité- Sous- Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'atelier boutique de céramique – 5 rue de La Marne - 22110 Rostrenen- établissements classé de type R-M de 5<sup>ème</sup> catégorie - est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions sont précisées dans le procès-verbal de la commission de sécurité

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la gérante Mme. Ricolleau Camille, situé aux 5 rue de La Marne 22110 Rostrenen

**ARTICLE 5** Une ampliation sera transmise à M. Le Préfet, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et à M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte- 35044 RENNES Cedex) ou via l'application Télerecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification

Rostrenen, le 05 Septembre 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

